

# **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008**

**PRESENTS : MM DE CARLI - MARINI – TOUDMA – BERNARD – LOT – FERRARI – BUTTAY – CHEMINI – BOVA – FEITE – LEPEZEL – KABA - MAAZI – Mmes BESSICH – ABRAM – MIRANDOLA – CRESTANI – GIANNINI – DA COSTA – KANE – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY**

**EXCUSES : Mlle KHACEF – Mmes DI MATTEO – HENROT – MM BRIGIDI – BARCELLA**

**ABSENTE : Mlle BOUSSERA**

**POUVOIRS : Mlle KHACEF à M. LOT – Mme DI MATTEO à M. FEITE – M BRIGIDI à M. DE CARLI – M. BARCELLA à M. MARINI**

**SECRETAIRE DE SEANCE : P. SABATINI**

## **Ordre du jour :**

- Budget primitif 2009 : COMMUNE – EAU – ZAC DU VIVIER II
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau 2009
- Loyer des garages municipaux
- Loyer personnel municipal
- Convention d'adhésion Prévention et Santé au travail
- Attribution d'indemnité Receveur Municipal
- Avenant au contrat enfance jeunesse
- Fixation du tarif des spectacles organisés par la Commission Culturelle
- Fixation du prix des locations des salles municipales
- Prestation budget ville à facturer au CCAS dans le cadre du DRE
- Prestations du budget principal vers le budget annexe ZAC du vivier II
- Décision modificative N° 2 ZAC DU VIVIER II
- Demandes de garantie d'emprunt Société Batigère concernant l'acquisition-Amélioration de 2 logements collectifs
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de moyens avec la ville de Longlaville

Suite à la démission de Monsieur Marc FELLER et à l'accord de Monsieur Amar CHEMINI, Monsieur le Maire installe ce dernier qui a accepté d'être Conseiller Municipal.

Monsieur Amar CHEMINI, sauf décision à intervenir, occupera la même position que Monsieur Marc FELLER, au sein des Commissions Municipales.

### **1) BUDGET PRIMITIF 2009 : COMMUNE – EAU – ZAC DU VIVIER II**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif : Commune – Eau - ZAC DU VIVIER II

#### **COMMUNE**

##### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES 2 509 190.00

RECETTES 2 509 190.00

##### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 7 609 000.00 €

RECETTES 7 609 000.00 €

#### **BUDGET ZAC DU VIVIER**

##### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES 0.00 €

RECETTES 0.00 €

##### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 143 000.00 €

RECETTES 143 000.00 €

#### **SERVICE DES EAUX**

##### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES 26 500.00 €

RECETTES 26 500.00 €

## **EXPLOITATION**

DEPENSES 1 240 000.00 €

RECETTES 1 240 000.00 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la Commune à l'unanimité.

Adopte le budget Service des Eaux à l'unanimité.

Adopte le budget ZAC DU VIVIER à l'unanimité.

### **2) PRIX DU M3 D'EAU ANNEE 2009**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sur suggestion de la commission des finances réunie le 10 décembre 2008, de ne pas modifier le prix du m<sup>3</sup> d'eau pour 2009 et ceci pour l'ensemble des tranches soit :

#### **1° TARIF CONSOMMATEURS UTILISANT MOINS DE 1250 M3 PAR AN :**

m<sup>3</sup> hors redevance 0.72 €

#### **2° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 1250 M3 A MOINS DE 6000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance 1.02 €

#### **3° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 6000 M3 A MOINS DE 7000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance 1.24 €

#### **4° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 7000 M3 A MOINS DE 8000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance 1.40 €

#### **5° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT 8000 M3 ET PLUS**

m<sup>3</sup> hors redevance 1.56 €

**Les sociétés d'HLM qui consomment une grande quantité d'eau (compteur commun) seront considérées comme une somme de petites consommations particulières.**

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire,

Précise qu'aux prix décidés, s'ajouterons les différentes taxes en vigueur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **3) LOYER DES GARAGES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire, après avis de la commission travaux, urbanisme et environnement en date du 13 novembre 2008, propose au conseil municipal de porter en 2009 la redevance trimestrielle de location des garages municipaux à 80 euros,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à porter la redevance comme proposé,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **4) LOYER PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le loyer des personnels municipaux logés par la commune a été déterminé par délibération en date du 30.08.1984 qui le fixait à 100 % de la valeur locative cadastrale du logement concerné,

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Travaux en date du 13.11.2008,

Il est proposé de porter ces loyers à 110 % de la valeur locative en 2009,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à porter le loyer comme proposé,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **5) CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985).

Afin de mettre en œuvre cette obligation réglementaire, il propose que la commune adhère à la convention Prévention et Santé au Travail proposée par Le Centre de Gestion 54.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion 54.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **6) ATTRIBUTION D'INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BIGOT Yves, Receveur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **7) AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 09 mars 2007, la ville s'est engagée à mettre en place avec la CAF de Meurthe-et-Moselle, un Contrat Enfance Jeunesse.

Par délibération du 08 juin 2007, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la CAF afin de permettre le financement et le fonctionnement des actions enfance jeunesse.

Il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer un avenant à la convention initiale qui intègre la mise en place d'un centre de loisirs C.L.S.H. 3-6 ans, un centre de loisirs C.L.S.H. plus de 6 ans « sports vacances », un accueil jeunes 11-18 ans, un C.L.S.H. pour les activités périscolaires et une extension C.L.S.H. des plus de 6 ans (été, petites vacances et mercredis).

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'avenant à la convention CAF.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **8) FIXATION DU TARIF DE SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMISSION CULTURELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif unique de 5€ pour l'ensemble des manifestations culturelles payantes sur 2009. Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de fixer un tarif unique de 5 € pour l'ensemble des manifestations culturelles payantes en 2009 avec gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **9) FIXATION DU PRIX DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués pour la location des salles municipales ont été fixés en 2001. Après avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2008 et compte tenu des éléments fournis et souhaitant qu'une distinction soit faite entre les tarifs appliqués pour les personnes ou associations de la Commune et les extérieurs, il propose la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

	<b>1 JOUR</b>	<b>2 JOURS</b>	<b>3 JOURS</b>
Particuliers et associations <b>de Mont Saint Martin</b>	210 €	330 €	540 €
Particuliers et associations	335 €	550 €	885 €

hors Mont Saint martin			
------------------------	--	--	--

De plus, Monsieur le Maire propose d'instituer un forfait vaisselle de 50 € et ce, quelque soit la quantité de vaisselle souhaitée. Il est rappelé que la vaisselle cassée sera toujours facturée au prix coûtant.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Après discussion,

Accepte de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs aux prix indiqués ci-dessus.

D'autre part, le chèque de caution représentant 50 % de la somme à payer reste obligatoire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **10) PRESTATION BUDGET VILLE A FACTURER AU CCAS DANS LE CADRE DU DRE**

Monsieur le maire rappelle que le CCAS de la ville est porteur de l'action DRE.

Il précise au Conseil que dans ce cadre, le budget de la ville supporte des charges à imputer à cette opération.

Le détail des charges annexé à la présente, retrace ce qu'il convient de faire supporter à cette opération.

Le Maire propose donc au conseil d'accepter de facturer au CCAS au titre des prestations supportées par le budget ville la somme de **19 500 euros**.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **11) PRESTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE ZAC DU VIVIER II**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création en 2006 du budget annexe (Zac du Vivier).





Article	3355 chap.040	- 40 000.00
Article	001	448 461.39

## **SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

**408 461.39**

Article	1641	408 461.39
---------	------	------------

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **13) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE BATIGERE CONCERNANT L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS – PRET PLA-I-CDC**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (rue Pasteur)**

**Article 1** La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 51 500 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 103 000 euros que la S.A d'HLM "BATIGERE NORD EST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de deux logements à Mont Saint Martin 33rue Pasteur.

**Article 2** Les caractéristiques du prêt PLA-I-CDC consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances	:	annuelles
Durée totale du prêt	:	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,30 % (si le contrat est émis avant le 16.10.08) 3,80 % (si le contrat est émis à compter du 16.10.08)
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations à l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**14) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE BATIGERE CONCERNANT L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS – PRET PLA-I FONCIER**

**GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (rue Pasteur)**

**Article 1** La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 75 000 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 150 000 euros que la S.A d'HLM "BATIGERE NORD EST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de deux logements à Mont Saint Martin 33rue Pasteur.

**Article 2** Les caractéristiques du prêt PLA-I FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances	:	annuelles
Durée totale du prêt	:	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,30 % (si le contrat est émis avant le 16.10.08) 3,80 % (si le contrat est émis à compter du 16.10.08)
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations à l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **15) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LA VILLE DE LONGLAVILLE**

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée précisant les conditions de mise à disposition de la balayeuse municipale.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Général,

S. DE CARLI